



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 21 juillet 2016 – N°111

- ▶ **L'État veut piloter le placement des réserves de l'IRCANTEC**
- ▶ **Couverture santé et prévoyance : le CTIP met en place un observatoire des bonnes pratiques**
- ▶ **Pouvoir d'achat des retraités : une nouvelle journée d'action le 29 septembre et un colloque avant la fin de l'année**

Retraite fonction publique

▶ L'État veut piloter le placement des réserves de l'IRCANTEC

Canicule : premières victimes ! Les ministères de la Fonction publique et des Affaires sociales veulent piloter le placement des réserves de l'IRCANTEC, à la place du Conseil d'administration. Les syndicats de la Fonction publique ont réagi vigoureusement.

Les organisations syndicales de fonctionnaires ont été informées d'un «Projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes de retraite complémentaires», se substituant à l'actuel décret N°2002-1314 du 25 octobre 2002. Ce projet de décret intégrerait l'IRCANTEC dans son champ d'application. En clair, ce texte met en place un contrôle accru des placements des réserves, avec une présence directe de la tutelle dans une «Commission des placements», à laquelle le Conseil d'administration délèguera une partie de ses pouvoirs. Ce projet est loin d'être anodin si l'on considère que le portefeuille des réserves de l'IRCANTEC s'élève à plus de 7 milliards d'euros.¹

Le 13 juillet 2016, neuf syndicats de fonctionnaires² ont adressé une lettre commune à la ministre de la Fonction publique et à la ministre des Affaires sociales pour demander « *de la façon la plus insistante, avec la plus grande fermeté et la plus grande urgence de retirer l'IRCANTEC du champ d'application de ce projet de décret...Les réserves de l'IRCANTEC sont gérées avec prudence par le Conseil d'administration, et grâce au professionnalisme des services de la Caisse des Dépôts et Consignation, dont la compétence est reconnue. Cette restriction des possibilités de placements des réserves est contradictoire avec les orientations prises par nos fédérations et suivies par les administrateurs que nous désignons, tant pour le placement des réserves de l'IRCANTEC que pour celui des provisions de l'ERAFP, dans le respect des spécificités et des règles prudentielles propres à chaque régime....Nos fédérations sont soucieuses que le produit des cotisations retraite des agents publics contribue à l'activité économique, à l'emploi, à la satisfaction des besoins sociaux, à la transition écologique, aux ressources fiscales de la puissance publique, dans le respect des droits sociaux du monde du travail, et plus généralement des valeurs fondatrices de la Fonction publique. C'est cette orientation, bénéfique à la société dans son ensemble, que remet en cause ce projet de décret. Les restrictions de placement édictées par ce projet de décret interdisent que les décisions prises par le conseil d'administration de l'IRCANTEC soient mises en œuvre, et sont contradictoires avec les lois votées par les assemblées sur proposition du gouvernement.* »

Rappelons que l'IRCANTEC, Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, compte 3 millions de cotisants et 2 millions de retraités en 2015. Géré par la Caisse des Dépôts, l'IRCANTEC est un régime réglementaire créé par le décret N°70-1277 du 23 décembre 1970 modifié, et mis en œuvre au 1er janvier 1971. Il s'ajoute aux régimes de base de la Sécurité sociale : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (l'Assurance retraite) et/ou la Mutualité sociale agricole.

¹ Chiffre publié par l'IRCANTEC dans son rapport sur les comptes annuels 2015

² FO, CGT, CFDT, UNSA, F.S.U, Solidaires, CFTC, FAFP, CFE-CGC

Prévoyance

► Couverture santé et prévoyance : le CTIP met en place un observatoire des bonnes pratiques

Le CTIP prend acte du rapport établi par la Mission d'information parlementaire sur le paritarisme publié le 16 juin 2016, et en particulier, la partie relative au « paritarisme de prévoyance » pour laquelle il a été auditionné. Le CTIP salue la mise en perspective historique effectuée par la mission parlementaire sur la constitution et le développement des institutions de prévoyance. Ce rapport illustre la capacité des partenaires sociaux à s'adapter aux évolutions économiques, sociétales et juridiques qui ont émaillé l'histoire des institutions de prévoyance. Lors de son audition, le CTIP a fait valoir que cette capacité d'adaptation, ancrée dans l'ADN de ses institutions adhérentes, saurait perdurer dans le futur et lui permettre de continuer à faire la preuve de son efficacité.

Suite au rapport Libault et comme évoqué lors de l'audition, le CTIP, fidèle à sa volonté d'anticiper, a jugé qu'il était urgent, au regard des enjeux de la période, d'aller plus loin au service des entreprises et des salariés. Pour ce faire, il a pris l'initiative d'une charte d'engagements déontologiques qui prévoit la création d'un observatoire des bonnes pratiques en matière de couverture santé et prévoyance. Son objectif est d'analyser les caractéristiques et les évolutions du marché collectif et notamment les modalités de souscription pratiquées ainsi que le niveau des garanties proposées afin de favoriser l'accès de toutes les entreprises aux couvertures santé et prévoyance au bénéfice de leurs salariés. Outil de recensement, l'Observatoire sera donc également un outil d'aide à l'accès à l'assurance collective, en émettant des propositions de solutions pour remédier aux éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises et les salariés.

Le CTIP se félicite d'avoir pu associer les deux autres familles d'assureurs complémentaires à cet engagement. Cet observatoire va se mettre en place à l'automne en partenariat avec la FFA et la FNMF et selon des modalités en cours de finalisation. Le CTIP s'engage également à poursuivre ses actions d'information et de pédagogie auprès des pouvoirs publics. Il estime, en effet, qu'il est plus que jamais important de bien faire comprendre les spécificités de l'assurance collective en santé et en prévoyance et en particulier ses déterminants techniques.

→ Lire le rapport établi par la Mission d'information parlementaire sur le paritarisme
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3829.asp>

Union confédérale des retraités

► Pouvoir d'achat des retraités : une nouvelle journée d'action le 29 septembre et un colloque avant la fin de l'année

Les neuf organisations de retraités se sont rencontrées le 23 juin 2016 pour faire le bilan des actions communes engagées pour la défense du pouvoir d'achat des retraités. Elles se félicitent de la mobilisation lors de ces journées dans près de 90 départements et des multiples actions réalisées : manifestations, rassemblements, délégations, conférences de presse.

Elles déplorent que la rencontre du 3 mai avec les représentants du cabinet de Michel Sapin n'ait pas permis d'avancer sur :

- le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour tous les parents isolés,
- le retour à l'exonération des majorations familiales pour les parents d'au moins trois enfants,

Elles revendiquent :

- le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1er janvier indexée sur l'évolution du salaire moyen, comme antérieurement aux décrets Balladur de 1993.
- pas de pension inférieure au SMIC revalorisé, pour une carrière complète,
- le maintien des pensions de réversion et la suppression des conditions de ressources,
- le rattrapage du pouvoir d'achat perdu sur les retraites de base comme complémentaires et les pensions du secteur public (pas de revalorisation du point d'indice applicable aux retraités),

Elles se félicitent des nombreux contacts avec les élus, suite au courrier qui leur avait été adressé, et qui vont se poursuivre tout au long de la session budgétaire, en particulier sur l'élaboration de la loi de finances et celle de financement de la Sécurité sociale. Elles se sont engagées à faire connaître largement les réponses reçues –ou pas– à cette occasion. Elles ont trouvé particulièrement scandaleux que l'on puisse contraindre la décision des élus à partir de la simple publication des travaux du Conseil d'Orientation des Retraites pour annoncer un nouveau gel des retraites au 1er octobre, les technocrates préemptant en quelque sorte la décision des politiques.

Les organisations sont d'ores et déjà décidées à relancer la mobilisation des retraités à la rentrée avec une campagne de diffusion de tracts sur les marchés pendant la dernière quinzaine de septembre et une action marquante le 29 septembre 2016, avant l'échéance du 1er octobre. Enfin, afin de réfuter une campagne présentant les 16 millions de retraités comme des nantis, elles prévoient d'organiser avant la fin de l'année un colloque sur le pouvoir d'achat des retraités.



La lettre@ fait une pause estivale : prochain numéro le 8 septembre 2016.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33